

REPUBLIQUE
FRANCAISE

--
Département

PAS-DE-CALAIS

--
Arrondissement

ARRAS

--
Canton

--
Séance

ORDINAIRE

--

OBJET :

Avis
Plan de Mobilité
Simplifié.

0880

COMMUNE de BEUGNATRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2024-18 du 26 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques WEEEXSTEEN, Maire, en suite de la convocation en date du 20 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mmes G. DEFONTAINE, I. DEMAY, H. DUBOQUET, S. MASTIN, MM. G. LUPA, J. WEEEXSTEEN.

Absents excusés : MM. N. CAILLERET (pouvoir à Mme S. MASTIN), Ch. DERODE (pouvoir à Mme I. DEMAY), M. B. RIGOLE (pouvoir à M. J. WEEEXSTEEN), Ch. ROBIQUET.

Madame Sylvie MASTIN est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de préciser que le transport à la demande doit privilégier le rabattement des voyageurs dans le cadre d'un report modal permettant d'assurer le premier et le dernier kilomètre et non celui d'apporter une réponse ponctuelle à des exceptions ;
- de préciser que le schéma directeur cyclable doit privilégier avant tout autre chose les itinéraires permettant un report modal des usagers dans le cadre des déplacements domicile-travail ou école plutôt que les déplacements loisirs.

Ainsi fait, délibéré, certifié, rendu exécutoire, publié et affiché les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 juillet 2024 et transmission
en Préfecture le 26 juillet 2024.

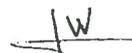
Le Maire,



M. Jacques WEEEXSTEEN.



Le Maire,



M. Jacques WEEEXSTEEN.

